

Sécuri High-Tech



Avec Sécuri High-Tech, un seul contrat suffit pour assurer la plupart de vos appareils high-tech nomades et ceux de votre famille.

EN BREF

En un seul contrat, vous protégez la plupart de vos appareils high-tech nomades (à l'exception des téléphones mobiles) en cas de bris accidentel ou de vol, en France comme à l'étranger*.

Points forts

- Couvrez avec un seul contrat d'assurance vos appareils nomades, partout dans le monde*.
- Vous êtes assurés contre les événements les plus fréquents : le vol et le bris accidentel*.
- Les accessoires sont également couverts en cas de vol*.
- Le choix entre la Formule Solo ou la formule Famille, qui vous permet d'étendre ces garanties à tous les appareils de votre foyer : ceux de votre conjoint/ concubin / partenaire PACS, ainsi que ceux de vos enfants âgés de moins de 26 ans (y compris s'ils ne sont pas fiscalement à charge)*.
- Aucune limitation du nombre d'appareils garantis, ni aucune limitation liée à l'ancienneté de vos équipements*.

SECURI HIGH-TECH est un contrat assuré par :
BPCE PREVOYANCE - Entreprise régie par le Code des assurances
Le contrat SECURI HIGH-TECH est souscrit et distribué par :
BPCE
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris cedex 13 - 493 455 042 RCS Paris

Banque Populaire Grand Ouest est intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 504.

*Selon les dispositions contractuelles
Document à caractère publicitaire

EN DETAIL

Adhérent

Personne physique majeure ayant signé la demande d'adhésion et titulaire d'au moins un compte chèque ouvert auprès d'une Banque Populaire ou d'une banque affiliée ou adossée, à l'exclusion de tout compte professionnel.

L'adhérent peut être un non-résident (personne physique, quelle que soit sa nationalité, ayant son domicile principal à l'étranger).

Assuré

- Formule Solo : l'adhérent uniquement.
- Formule Famille : l'adhérent, son conjoint, son partenaire lié par un PACS, ou son concubin et ses enfants âgés de moins de 26 ans (fiscalement à charge ou non)

Date d'effet

L'adhésion prend effet dès le lendemain 0 heure de l'enregistrement par l'établissement bancaire, sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation dans les 30 jours.

Durée

Un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Montant des indemnisations

Remboursement à concurrence du prix de la valeur d'achat de l'appareil dans la double limite suivante :

- la valeur d'achat doit être supérieure à 30 euros ;
- le plafond de prise en charge est de 1 500 € par année d'assurance pour la Formule Solo et 2 500 € par année d'assurance pour la Formule Famille.

Gestion des sinistres

La déclaration doit être effectuée le plus rapidement possible et au plus tard dans les 10 jours ouvrés suivant la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance, par téléphone :

+33(0)1 84 94 00 93 (prix d'un appel local, tarif selon opérateur depuis l'étranger)

de 8h00 à 20h00 (heures de métropole) du lundi au vendredi

de 9h00 à 17h00 (heures de métropole) le samedi (hors jours fériés ou chômés)

SECURI HIGH-TECH est un contrat assuré par :
BPCE PREVOYANCE - Entreprise régie par le Code des assurances
Le contrat SECURI HIGH-TECH est souscrit et distribué par :
BPCE
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris cedex 13 - 493 455 042 RCS Paris

Banque Populaire Grand Ouest est intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 504.

*Selon les dispositions contractuelles
Document à caractère publicitaire